

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

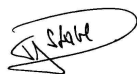
**N° CP/2013/302 - Aides en faveur de l'artisanat et conventionnement SOFARIS  
- 2132  
Attribution de subventions - Dispositif harmonisé d'aide à la  
création et à la reprise d'entreprises artisanales**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide conformément aux tableaux annexés, d'attribuer à divers bénéficiaires des subventions d'un montant total de 91 108 €, dont :

- à divers artisans, des subventions d'un montant total de 80 234 € au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales mis en place en partenariat entre la Chambre de métiers d'Alsace, la Région Alsace ainsi que les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en deux fois maximum, après validation des décomptes définitifs par les services de la Région Alsace

- à un artisan boucher, une subvention de 10 874 € au titre du dispositif départemental d'aide à l'acquisition ou au renouvellement de véhicules de tournée en faveur des artisans exerçant dans la branche "alimentation" ; cette subvention sera versée en une fois sur présentation de la facture correspondante acquittée et certifiée conforme par le comptable de l'entreprise.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130506-76917-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 17/05/13